



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Procès-verbal

Réunion du mercredi 9 octobre 2024 au siège de la Ligue du Grand Est, à Champigneulle

Présidence : Jean-Philippe ZORES

Membres présents : Michel CAILLO et Franck CLAUSS

Assiste : Olivier MARTIN (sans prendre part aux débats ni aux délibérés)

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) de la Ligue se réunit pour prendre connaissance et examiner la recevabilité des candidatures reçues dans le cadre de :

- L'élection du Comité Directeur de la Ligue,
- L'élection de la délégation de la Ligue amenée à siéger aux Assemblées Fédérales.

Ces élections devant se tenir lors de l'Assemblée Générale de la Ligue prévue le samedi 9 novembre 2024.

Candidatures à l'élection du Comité Directeur de la Ligue du Grand Est de Football

Conformément aux dispositions de l'article 13.1 des Statuts de la Ligue, le Comité Directeur est composé de 25 (vingt-cinq) membres, dont les 9 (neuf) Présidents de District, membres de droit.

La Commission constate la déclaration de candidature de 2 (deux) listes (par ordre alphabétique de la tête de liste) :

- Liste portée par M. KASTENDEUCH Sylvain,
- Liste « Pour un football tout 9 » portée par M. LEROY Yann.

A. Liste portée par M. KASTENDEUCH Sylvain

La Commission étudie la candidature des 16 (seize) membres figurant sur cette liste au regard de la recevabilité et des conditions générales d'éligibilité, telles que définies aux articles 4 des Statuts de la FFF et 13.1, 13.2.1 et 13.3 des Statuts de la Ligue Grand Est de Football (LGEF).

Vu les justificatifs et éléments fournis, la Commission acte :

- La transmission de la candidature, par courrier électronique, avant le 8 octobre 2024 à minuit ;
- La liste comprend un minimum de 3 (trois) personnes issues de chaque sous-territoire, conformément aux dispositions de l'article 13.1 des Statuts de la LGEF ;
- Chaque candidat est domicilié sur le territoire de la Ligue ou d'une Ligue limitrophe ;
- Chaque candidat est licencié depuis au moins 6 (six) mois - en tant que licencié d'un club ou membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue - et a au moins 18 (dix-huit) ans, au jour de la candidature ;
- Chaque candidat déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal, ainsi que d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales ;
- Aucun candidat n'est suspendu de toute fonction officielle.

La Commission étudie par ailleurs les candidatures figurant sur cette liste et soumises à des conditions particulières d'éligibilité, telles que définies à l'article 13.2.2 des Statuts de la LGEF.

Vu les éléments fournis :

- L'arbitre : M. LEONARD Thomas est arbitre en activité depuis au moins 3 (trois) ans et a transmis les justificatifs suffisants par courrier du Président de l'UNAF Grand Est daté du 1^{er} octobre 2024 ;
- L'éducateur : M. FERDJANI Amar est titulaire du Diplôme d'Etat Supérieur (Mention Football) et a transmis les justificatifs suffisants par courrier du Vice-Président de l'Amicale des Educateurs de Football d'Alsace daté du 13 septembre 2024 ;
- Le médecin : Dr LEVY Bernard a transmis une copie de sa carte professionnelle.

La Commission constate que la liste portée par M. KASTENDEUCH Sylvain est conforme aux dispositions des articles 13.1 et 13.3 des Statuts de la LGEF et respecte les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, prévues aux articles 13.2.1 et 13.2.2 des Statuts de la LGEF.

En conséquence, la Commission déclare recevable la liste suivante portée par M. KASTENDEUCH Sylvain :

- M. KASTENDEUCH Sylvain (Président)
- M. MULLER Joël (Président délégué)
- M. LEONARD Thomas (Arbitre)
- M. FERDJANI Amar (Educateur)
- Mme SAINTOT Emeline (Femme)
- Dr LEVY Bernard (Médecin)
- M. SPINDLER André Michel
- M. TURBE Olivier
- Mme VAILLANT Christelle
- Mme LACOMBE Agathe
- M. VIDOT Daniel
- M. HENRYON Thomas
- M. LEROY Michael
- M. NAGOR Marc
- M. METZGER Patrick
- M. MULLER Patrick

B. Liste « Pour un football tout 9 » portée par M. LEROY Yann

La Commission étudie la candidature des 16 (seize) membres figurant sur cette liste au regard de la recevabilité et des conditions générales d'éligibilité, telles que définies aux articles 4 des Statuts de la FFF et 13.1, 13.2.1 et 13.3 des Statuts de la Ligue Grand Est de Football (LGEF).

Vu les justificatifs et éléments fournis, la Commission acte :

- La transmission de la candidature, par courrier électronique, avant le 8 octobre 2024 à minuit ;
- La liste comprend un minimum de 3 (trois) personnes issues de chaque sous-territoire, conformément aux dispositions de l'article 13.1 des Statuts de la LGEF ;
- Chaque candidat est domicilié sur le territoire de la Ligue ou d'une Ligue limitrophe ;
- Chaque candidat est licencié depuis au moins 6 (six) mois - en tant que licencié d'un club ou membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue - et a au moins 18 (dix-huit) ans, au jour de la candidature ;
- Chaque candidat déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal, ainsi que d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales ;
- Aucun candidat n'est suspendu de toute fonction officielle.

La Commission étudie par ailleurs les candidatures figurant sur cette liste et soumises à des conditions particulières d'éligibilité, telles que définies à l'article 13.2.2 des Statuts de la LGEF.

Vu les éléments fournis :

- L'arbitre : M. KELTZ Damien est arbitre honoraire depuis la saison 2020/2021 et a transmis les justificatifs suffisants par courrier du Président de l'UNAF Grand Est daté du 1^{er} octobre 2024 ;

- L'éducateur : M. BETTAHAR Youcef est titulaire du Brevet d'Entraîneur de Football et a transmis les justificatifs suffisants par courriel du Président de l'Amicale des Educateurs de Football 51 daté du 8 octobre 2024 ;
- Le médecin : Dr EDGARD Patrick a transmis une copie de sa carte professionnelle.

La Commission constate que la liste « Pour un football tout 9 » portée par M. LEROY Yann est conforme aux dispositions des articles 13.1 et 13.3 des Statuts de la LGEF et respecte les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, prévues aux articles 13.2.1 et 13.2.2 des Statuts de la LGEF.

En conséquence, la Commission déclare recevable la liste suivante « Pour un football tout 9 » portée par M. LEROY Yann :

- M. LEROY Yann (Président)
- M. CECCALDI Georges (Président délégué)
- M. KELTZ Damien (Arbitre)
- M. BETTAHAR Youcef (Educateur)
- Mme ZERR Virginie (Femme)
- Dr EDGARD Patrick (Médecin)
- M. BASTIEN Benoît
- M. BOUACIDA Malik
- M. CORTIAL Patrick
- Mme GERARD Nathalie
- M. GILLES Christian
- M. HOOG Marc
- M. MEHN Roland
- M. MODE Eric
- Mme THIEBAUT Brigitte
- M. THIRIET Jean-Marie

Candidatures à l'élection de la délégation de la Ligue aux Assemblées Fédérales

La Commission étudie les candidatures des binômes (titulaires et suppléants), pour l'élection de la délégation de la Ligue aux Assemblées Fédérales, au regard des conditions d'éligibilité, telles que définies à l'article 4 des Statuts de la Fédération Française de Football (FFF).

Vu les justificatifs et éléments fournis, la Commission acte :

- La transmission des candidatures, par courrier électronique, avant le 8 octobre 2024 à minuit ;
- Chaque candidat est licencié depuis au moins 6 (six) mois - en tant que licencié d'un club ou membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue - et a au moins 18 (dix-huit) ans, au jour de la candidature ;
- Chaque candidat déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal, ainsi que d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales ;
- Aucun candidat n'est suspendu de toute fonction officielle.

A. Poste « Président de la Ligue »

La Commission constate que les 2 (deux) candidatures reçues, compte tenu des candidatures à l'élection du Comité Directeur de la Ligue, sont conformes aux dispositions prévues par les Statuts de la FFF.

En conséquence, la Commission déclare recevables les candidatures suivantes, qui seront fonction du résultat de l'élection du Comité Directeur de la Ligue (par ordre alphabétique) :

- M. KASTENDEUCH Sylvain, titulaire, ayant pour suppléant M. SPINDLER André Michel
- M. LEROY Yann, titulaire, ayant pour suppléant M. BASTIEN Benoît

B. Poste « Président délégué de la Ligue »

La Commission constate que les 2 (deux) candidatures reçues, compte tenu des candidatures à l'élection du Comité Directeur de la Ligue, sont conformes aux dispositions prévues par les Statuts de la FFF.

En conséquence, la Commission déclare recevables les candidatures suivantes, qui seront fonction du résultat de l'élection du Comité Directeur de la Ligue (par ordre alphabétique) :

- M. CECCALDI Georges, titulaire, ayant pour suppléante Mme ZERR Virginie
- M. MULLER Joël, titulaire, ayant pour suppléant M. TURBE Olivier

C. Poste « Président de chaque District de la Ligue »

La Commission constate que les candidatures reçues sont conformes aux dispositions prévues par les Statuts de la FFF.

La Commission constate également l'absence de candidature reçue pour ce poste de la part du District des Ardennes de Football, ainsi que du District Meusien de Football.

En conséquence, la Commission déclare recevables les candidatures suivantes :

- M. AUCOURT Michel, titulaire, ayant pour suppléant M. HOOG Marc (District Alsace)
- M. PAULET Philippe, titulaire, ayant pour suppléant M. CETOJEVIC Ludovic (District Aube)
- M. LEIRITZ Patrick, titulaire, ayant pour suppléant M. THIEBAUT Jacky (District Haute-Marne)
- M. MOLLE René, titulaire, ayant pour suppléant M. MODE Eric (District Marne)
- M. LECOANET Didier, titulaire, ayant pour suppléant M. BIANCALANI Maurice (District Meurthe et Moselle)
- M. SOLLNER Christophe, titulaire, ayant pour suppléant M. TAESCH Pierre (District Mosellan)
- M. HERBST Bruno, titulaire, ayant pour suppléant M. BERETTA Pierre (District Vosges)

D. Poste « Délégué par tranche de 50 000 licences » (4 délégués)

La Commission constate que les 8 (huit) candidatures reçues sont conformes aux dispositions prévues par les Statuts de la FFF.

En conséquence, la Commission déclare recevables les candidatures suivantes (par ordre alphabétique) :

- M. BOUACIDA Malik, titulaire, ayant pour suppléante Mme THIEBAUT Brigitte
- M. FERDJANI Amar, titulaire, ayant pour suppléant M. METZGER Patrick
- M. GILLES Christian, titulaire, ayant pour suppléant M. BETTAHAR Youcef
- M. KELTZ Damien, titulaire, ayant pour suppléant M. CORTIAL Patrick
- M. NAGOR Marc, titulaire, ayant pour suppléant M. VIDOT Daniel
- Mme SAINTOT Emeline, titulaire, ayant pour suppléante Mme LACOMBE Agathe
- M. THIRIET Jean-Marie, titulaire, ayant pour suppléant M. MEHN Roland
- Mme VAILLANT Christelle, titulaire, ayant pour suppléant M. HENRYON Thomas

E. Poste « Délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres »

La Commission, représentée par M. Jean-Philippe ZORES lors de la réunion pour l'élection du représentant des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres du 26 septembre 2024, acte :

- La présence de 4 clubs (Olympique Charleville Prix Ardenne Métropole, US Thionville Lusitanos, US Raon l'Étape et ES Thaonnaise), régulièrement représentés par leur Président ou Secrétaire général, ou à défaut par un membre de leur Bureau licencié disposant d'un pouvoir signé de son Président ou de son Secrétaire général ;
- L'élection de M. GABRIELE Julien (Trésorier US Thionville Lusitanos) en tant que titulaire (à la majorité des votes exprimés au second tour – 100%) et de M. CLASADONTE Nicolas (Président ES Thaonnaise) en tant que suppléant (à la majorité absolue des votes exprimés au premier tour – 100%).

La Commission constate que la candidature reçue est conforme aux dispositions prévues à l'article 12.5.6 des Statuts de la LGEF et par les Statuts de la FFF.

En conséquence, la Commission déclare recevable la candidature suivante :

- M. GABRIELE Julien, titulaire, ayant pour suppléant M. CLASADONTE Nicolas

Procédure d'appel

La commission jugeant en premier et dernier ressort, les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le Tribunal Judiciaire de Nancy dans un délai de 5 ans à compter de leur notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours à compter de la notification ou publication de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

Le Président de séance
Jean-Philippe ZORES

Handwritten signature of Jean-Philippe ZORES in black ink, featuring a large, stylized 'Z' and 'O'.

Le Secrétaire de séance
Franck CLAUSS

Handwritten signature of Franck CLAUSS in black ink, with a prominent 'F' and 'C'.